

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022-2023

MINISTÈRE DE LA
CYBERSÉCURITÉ
ET DU NUMÉRIQUE



Cette publication a été réalisée par la Direction des politiques et des affaires institutionnelles et éditée par la Direction des communications du ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-92696-2 (PDF)

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit est interdite sans l'autorisation du ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

© Gouvernement du Québec, 2022

**PLAN D'ACTION À L'ÉGARD
DES PERSONNES HANDICAPÉES
2022-2023**

MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
<u>PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE</u>	2
Contexte organisationnel	2
Mission	2
Mandats	2
Secteurs d'activité	3
La clientèle	4
Effectif	4
L'emplacement des bureaux et leurs principales caractéristiques physiques	4
<u>COMITÉ DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES</u>	5
Consultation des personnes handicapées	5
<u>PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022-2023</u>	6
<u>BILAN DU PLAN D'ACTION 2021-2022 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES</u>	13
<u>REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE</u>	15
<u>ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION</u>	16
<u>QUESTIONS OU COMMENTAIRES</u>	16

INTRODUCTION

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1, ci-après la «*Loi*») accorde une importance accrue à la responsabilité de l'ensemble des acteurs publics et privés quant au défi d'intégration des personnes handicapées. La *Loi* exige que chaque ministère ou organisme public qui emploie au moins cinquante personnes adopte et diffuse un plan d'action répertoriant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité.

En mai 2021, le gouvernement du Québec a précisé que les plans d'action des organismes assujettis doivent comporter des mesures :

- **de promotion visant à prévenir des situations de discrimination;**
- **d'accessibilité :**
 - aux services offerts,
 - au travail relatif à l'embauche, aux conditions de travail et au maintien en emploi,
 - aux immeubles, aux lieux et aux installations,
 - à l'information et aux documents;
- **d'adaptation :**
 - aux situations particulières (situations d'urgence, de santé publique, de sécurité civile),
 - dans le cadre de toute autre activité susceptible d'avoir une incidence sur des personnes handicapées;
- **d'approvisionnement en biens et en services accessibles.**

Les plans d'action doivent également comporter des actions de sensibilisation, d'information et de formation du personnel concernant les mesures prises dans le cadre du plan d'action et inclure des mécanismes de suivi et d'évaluation.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) 2022-2023 du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) couvre un an, soit la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Le MCN assurera un suivi périodique de l'état de réalisation des actions et produira une reddition de comptes annuelle rendue publique en marge du dépôt du prochain PAPH du MCN.

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE

Contexte organisationnel

Le MCN a été constitué le 1^{er} janvier 2022 par la *Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions* (2021, chapitre 33). Il est le résultat du regroupement du Sous-secrétariat du dirigeant principal de l'information et de la transformation numérique (SSDPITN) du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et d'Infrastructures technologiques Québec (ITQ).

Mission

Le MCN a pour mission d'animer et de coordonner les actions de l'État dans les domaines de la cybersécurité et du numérique, de proposer au gouvernement les grandes orientations dans ces domaines, de déterminer les secteurs d'activité où il entend agir en priorité et de proposer au gouvernement des mesures en vue d'accroître l'efficacité de la lutte contre les cyberattaques et les cybermenaces au Québec.

Mandats

Le MCN fournit aux organismes publics des services en infrastructures technologiques et en systèmes de soutien communs permettant notamment de les soutenir dans l'exercice de leurs fonctions et dans leur prestation de services afin de favoriser leur transformation numérique.

Il concentre et développe également une expertise interne en infrastructures technologiques communes. Il contribue à rehausser la sécurité de l'information numérique au sein des organismes publics et la disponibilité des services aux citoyens et aux entreprises par l'utilisation accrue, au sein de tels organismes, d'infrastructures technologiques partagées sécuritaires et performantes.

Le MCN, avec le Programme Service québécois d'identité numérique, accompagnera le citoyen dans l'ère du numérique en lui garantissant une identité numérique de confiance ainsi qu'en simplifiant son utilisation des services gouvernementaux et ceux de l'écosystème. Il vise notamment à simplifier les démarches des citoyens, à optimiser leur expérience à l'ère du numérique et à améliorer l'efficacité de l'appareil public dans la gestion des renseignements personnels des citoyens.

Secteurs d'activité

Le MCN regroupe les activités d'élaboration des politiques et des orientations en matière de ressources informationnelles, y compris la cybersécurité, ainsi que les activités de conception, de réalisation et d'exploitation des projets numériques et technologiques communs ou à portée gouvernementale.

Il soutient les organismes quant au rehaussement de la maturité en sécurité de l'information à l'échelle gouvernementale, assure la coordination et la concertation des actions dans ces domaines, dont ceux du Réseau gouvernemental de cyberdéfense, et assure la cybersécurité des services qu'il offre aux organismes publics.

Il énonce une vision globale et intégrée de la transformation numérique gouvernementale en veillant à l'arrimage entre les besoins d'affaires et les ressources informationnelles, et ce, tout en visant à transformer l'accès des citoyens aux services publics.

Le MCN propose, par ailleurs, des services de télécommunication, notamment de transmission de données par l'intermédiaire du Réseau intégré de télécommunication multimédia, de services de téléphonie, des services de communication mobile avec le déploiement du Réseau national intégré de radiocommunication.

Au bénéfice de l'administration publique, le MCN est responsable de la gouvernance ainsi que de la planification et de la performance des investissements en ressources informationnelles. Il agit aussi à titre de courtier en fonuagique pour le compte des organismes publics en offrant, dans son catalogue, les produits fonuagiques par types de biens ou par types de services et les accompagne dans ce domaine.

Enfin, il assure l'exploitation de solutions d'affaires administratives pour le compte de nombreux organismes publics et pourvoit également à l'entretien ainsi qu'à l'évolution de ces solutions. Il offre des services en opérations financières et contractuelles SAGIR (solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources) ainsi que le service de soutien et de formation aux utilisateurs. Il fournit aux organismes publics clients une gamme complète de services liés à la rémunération, aux avantages sociaux et à la retraite du personnel. Il assure également le suivi des conventions collectives.

Le sous-ministre du MCN est le dirigeant principal de l'information du Québec.

La clientèle

Le MCN fournit ses services dans toutes les régions du Québec, qui sont notamment destinés aux clientèles suivantes, selon leur nature :

- les organismes publics;
- les établissements du réseau de la santé et des services sociaux;
- les établissements des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur;
- les municipalités;
- les entreprises du gouvernement;
- les citoyennes et les citoyens;
- les entreprises.

Effectif

Le MCN est constitué de 1 710 employés permanents en date du 31 mars 2022.

Au 31 mars 2022	
Permanents - personnes handicapées	Pourcentage
24	1,4 %

La proportion des personnes handicapées au sein de son effectif était de 1,4 %, soit 24 employés permanents. À cet égard, elle est identique à celle observée, au 31 mars 2021, dans l'effectif régulier de l'administration publique assujetti à la *Loi sur la fonction publique*¹.

L'emplacement des bureaux et leurs principales caractéristiques physiques

Les bureaux du MCN sont situés à différents emplacements sur le territoire québécois, dont à Québec, à Montréal, à Rimouski et à Saguenay. La Société québécoise des infrastructures est responsable de l'application des exigences relatives à l'accessibilité des personnes handicapées à tous les immeubles occupés par le MCN, que ce soit à titre de propriétaire ou de locataire.

1. QUÉBEC, SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *L'effectif de la fonction publique du Québec 2019-2020 : Partie 1*, Tableau 1.5.1, 2021. Sur le site du SCT (Secrétariat du Conseil du trésor). Consulté le 25 juillet 2022. (fichier pdf, 40 p.) https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/effectif_fonction_publique/2021/Part1_2021.pdf.

COMITÉ DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Afin d'élaborer un PAPH à l'image du MCN, un comité a été créé. Un représentant de chacun des principaux secteurs d'activité y participe. Ce comité veille notamment au respect des obligations du MCN, conformément à la *Loi*. Il suit la mise en œuvre du PAPH et réfléchit à de nouvelles initiatives s'harmonisant avec tous les enjeux et mesures proposées. Le comité est un lieu favorisant les échanges, le partage de connaissances, la définition de problématiques et de pistes de solutions, et ce, tant à l'échelle sectorielle qu'organisationnelle.

Ce comité est coordonné par le coordonnateur des services aux personnes handicapées, lequel a été nommé conformément à l'article 61.4 de la *Loi*. Le coordonnateur s'assure :

- de faire respecter et de mettre en œuvre les obligations du MCN, conformément à la *Loi*;
- d'accompagner le MCN en matière de services aux personnes handicapées, en plus de coordonner les travaux d'élaboration, de mise en œuvre et de reddition de comptes du PAPH;
- d'assurer une bonne communication entre le MCN et l'Office des personnes handicapées du Québec pour tout questionnement à l'égard des personnes handicapées.

Consultation des personnes handicapées

Deux personnes handicapées sont membres du comité et ont été consultées dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'action. Leur participation est essentielle puisque, d'une part, ils représentent la clientèle ciblée par le PAPH. En effet, la connaissance de leurs préoccupations est nécessaire pour mettre en lumière des obstacles qui ne peuvent être cernés par des personnes ne vivant pas avec un handicap. D'autre part, leur apport permet d'assurer une cohérence optimale des actions et du PAPH dans son ensemble.

Cette participation restera aussi importante dans le cadre des prochains PAPH du MCN. Les préoccupations des membres du personnel vivant avec un handicap, qui concernent leur secteur particulier ou qui portent sur le MCN dans son ensemble, devraient se traduire en objectifs concrets pour lesquels des actions pertinentes seront prévues.

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022-2023

Couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, les actions suivantes s'inscrivent dans un contexte de changements organisationnels découlant de la création du MCN. Elles visent à éliminer les obstacles afin d'assurer une meilleure intégration des personnes handicapées dans l'organisation. Elles sont présentées par différents champs d'intervention.

Champ d'intervention : promotion visant à prévenir des situations de discrimination

Le MCN réalise ou entend réaliser des actions en continu pour ce champ d'intervention, notamment :

- porter à l'attention de son personnel la Journée internationale des personnes handicapées ainsi que la Semaine québécoise des personnes handicapées en se servant du matériel promotionnel développé par l'Office des personnes handicapées du Québec;
- diffuser une capsule sur son site intranet annonçant le nouveau plan d'action du PAPH ainsi que le bilan annuel.

Obstacle 1 | Méconnaissance du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) par les gestionnaires et le personnel du MCN.

Objectif	Actions	Responsable	Échéance	Indicateur de résultat
Promouvoir le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	Diffuser une capsule sur l'intranet. Transmettre un communiqué aux gestionnaires.	DGCHACSG ²	31 mars 2023	% d'augmentation du nombre de personnes handicapées embauchées par le Ministère.

2. Direction générale du capital humain, de l'amélioration continue et du soutien à la gestion

Obstacle 2 | Méconnaissance des obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Objectif	Actions	Responsables	Échéance	Indicateur de résultat
Présenter les divers types d'incapacités et connaître les meilleures pratiques à adopter.	Diffuser les capsules d'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> sur l'intranet.	DGCHACSG ³ et SMAGF ⁴	31 octobre 2022	Taux de satisfaction du nouveau personnel handicapé quant à l'accueil reçu.
Informier et sensibiliser le personnel du MCN quant à la réalité des personnes handicapées.	Promouvoir la Journée internationale des personnes handicapées. Déployer la stratégie de communication proposée par l'OPHQ.	SMAGF ⁴ et DCOM ⁵	3 décembre 2022	100 % des actions de la stratégie de communication réalisées.

Obstacle 3 | Manque de sensibilisation du personnel aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées.

Objectif	Actions	Responsables	Échéance	Indicateurs de résultat
Faire connaître le PAPH de l'organisation.	Diffuser le PAPH sur le site intranet du MCN. Produire une capsule portant sur le rôle du coordonnateur de services aux personnes handicapées et la diffuser au personnel.	SMAGF ⁴ et DCOM ⁵	Novembre 2022	PAPH diffusé le 30 septembre 2022 sur le site intranet du MCN. Capsule diffusée le 30 novembre 2022.

3. Direction générale du capital humain, de l'amélioration continue et du soutien à la gestion

4. Sous-ministériat adjoint à la gouvernance et au financement

5. Direction des communications

Champ d'intervention : accessibilité relative aux services offerts, au travail et à l'embauche, aux installations physiques ainsi qu'aux renseignements et aux documents

Le MCN doit s'assurer que les services offerts pour soutenir sa mission considèrent les particularités des personnes handicapées afin de minimiser les obstacles qui peuvent nuire à leur développement. De plus, le MCN doit mettre en place des mesures pour favoriser l'intégration des personnes handicapées en favorisant l'accessibilité à tous les niveaux. En tant que nouveau ministère, cela constitue un point d'ancrage de l'engagement du MCN envers les personnes handicapées.

Obstacle 4 | Ignorance des besoins des personnes handicapées dans le domaine du numérique.

Objectif	Action	Responsable	Échéance	Indicateurs de résultat
Connaître les besoins des personnes handicapées pour les services en infrastructures technologiques et les systèmes de soutien communs.	Définir les besoins des personnes handicapées à l'égard des services numériques du MCN, particulièrement le Service québécois d'identité numérique, et en tenir compte dans le développement et l'évolution de ce service.	SMATNG ⁶	Mars 2023	Nombre de besoins répertoriés. Nombre de besoins auxquels on a répondu.

Obstacle 5 | Manque de connaissances à l'égard des enjeux des personnes handicapées relativement à la sécurité de l'information.

Objectif	Action	Responsable	Échéance	Indicateurs de résultat
Améliorer la prise en compte des enjeux des personnes handicapées à l'égard de l'information.	Détermination des enjeux des personnes handicapées.	SMASIGC ⁷	Mars 2023	Nombre d'enjeux répertoriés. Nombre d'enjeux auxquels on a répondu.

6. Sous-ministériat adjoint à la transformation numérique gouvernementale

7. Sous-ministériat adjoint à la sécurité de l'information gouvernementale et à la cybersécurité

Obstacle 6 | Méconnaissance des besoins et des difficultés vécues à l'égard des conditions de travail et du maintien en emploi.

Objectif	Actions	Responsable	Échéance	Indicateurs de résultat
Améliorer la prise en compte des besoins et des difficultés vécues à l'égard des conditions de travail et du maintien en emploi par les personnes handicapées.	<p>Consulter le personnel handicapé.</p> <p>Consulter des organismes en contact avec les personnes handicapées afin de connaître davantage les besoins et les enjeux à cet égard.</p>	DGCHACSG ⁸	Mars 2023	<p>Nombre d'améliorations constatées.</p> <p>Nombre d'améliorations mises en place ou communiquées au Secrétariat du Conseil du trésor, selon le cas.</p>

Obstacle 7 | L'accessibilité aux personnes handicapées durant les déménagements ou les réaménagements des bureaux n'est pas toujours considérée.

Objectif	Action	Responsable	Échéance	Indicateur de résultat
Prise en compte systématique de l'accessibilité aux personnes handicapées durant des déménagements ou des réaménagements de bureaux.	Produire un document de standardisation des installations et un aide-mémoire pour l'accessibilité universelle	DGCHACSG ⁸	Mars 2023	% de satisfaction du personnel handicapé ayant vécu un déménagement ou un réaménagement.

Obstacle 8 | Manque d'adaptation de l'accueil et du service aux personnes handicapées.

Objectif	Action	Responsable	Échéance	Indicateur de résultat
----------	--------	-------------	----------	------------------------

8. Direction générale du capital humain, de l'amélioration continue et du soutien à la gestion

S'assurer de l'accessibilité à l'information offerte par le MCN.	Traiter de l'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre de formations annuelles destinées aux employés du Centre d'assistance en dotation.	SMASC ⁹	En continu	100 % des employés du Centre d'assistance en dotation sont sensibilisés annuellement à l'accessibilité à l'information pour les personnes handicapées.
--	---	--------------------	------------	--

Obstacle 9 | Manque d'accessibilité des personnes handicapées au site intranet du MCN.

Objectif	Action	Responsables	Échéance	Indicateur de résultat
S'assurer de l'accessibilité à l'information offerte sur le site intranet du MCN.	Mettre à jour et bonifier la section PAPH de l'intranet du MCN afin que l'information soit plus complète et réponde aux standards gouvernementaux sur l'accessibilité aux sites Web.	SMAGF ¹⁰ et DCOM ¹¹	En continu	100 % de conformité aux standards gouvernementaux sur l'accessibilité au Web de la section PAPH de l'intranet.

Obstacle 10 | Manque d'accessibilité des personnes handicapées aux documents produits et diffusés par le MCN.

Objectif	Action	Responsable	Échéance	Indicateur de résultat
S'assurer que les documents produits et diffusés par le MCN répondent aux standards d'accessibilité pour les personnes handicapées.	Valoriser sur le site intranet la documentation permettant la production et la rédaction d'ouvrages accessibles aux personnes handicapées.	DCOM ¹¹	Mars 2023	100 % des nouveaux documents diffusés par le MCN sur Québec.ca répondent au Standard sur l'accessibilité aux sites Web.

9. Sous-ministériat adjoint aux services à la clientèle

10. Sous-ministériat adjoint à la gouvernance et au financement

11. Direction des communications

Champ d'intervention : adaptation à des situations particulières (p. ex., situation d'urgence) et dans le cadre de tout autre activité susceptible d'avoir une incidence sur des personnes handicapées

À titre d'employeur responsable, le MCN doit s'assurer de la sécurité de tout son personnel. Ainsi, il doit connaître les enjeux des personnes handicapées quant aux situations particulières. Certains éléments sont déjà en place. Toutefois, avec la nouvelle réalité du travail hybride, le MCN souhaite réviser ses façons de faire pour correspondre aux besoins de son personnel.

Obstacle 11 | Difficulté de prise en charge des personnes handicapées lors de situations d'urgence dans un contexte de travail hybride.

Objectif	Action	Responsable	Échéance	Indicateur de résultat
Garantir la sécurité des personnes handicapées au moment de situations particulières.	Réviser le gabarit des rôles et des responsabilités des intervenants ayant des actions à réaliser en cas de mesures d'urgence impliquant les personnes handicapées (nouvelle réalité avec le travail hybride).	DGCHACSG ¹²	En continu	Gabarit révisé et prenant en charge les personnes handicapées en cas de mesures d'urgence.

12. Direction générale du capital humain, de l'amélioration continue et du soutien à la gestion

Champ d'intervention : approvisionnement et équipement en biens et en services accessibles

Le MCN doit s'assurer que l'approvisionnement en équipements et en services reste accessible afin de limiter grandement toutes difficultés d'utilisation possible pour les personnes handicapées.

Obstacle 12 | Méconnaissance de l'article 61.3 de la *Loi*, lequel prévoit que « les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées. »

Objectif	Action	Responsable	Échéance	Indicateur de résultat
Limiter au maximum les difficultés du personnel handicapé par des approvisionnements en équipements adéquats.	Transmettre une directive aux gestionnaires afin que les acquisitions dont ils sont responsables puissent atténuer, lorsque requis, les difficultés du personnel handicapé.	DGCHACSG ¹³	Mars 2023	Nombre d'acquisitions effectuées au bénéfice d'une personne handicapée afin d'aplanir ses difficultés.

13. Direction générale du capital humain, de l'amélioration continue et du soutien à la gestion

BILAN DU PLAN D'ACTION 2021-2022 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Considérant que le MCN a été constitué le 1^{er} janvier 2022, le bilan fait état des actions auxquelles s'était engagé ITQ et dont la réalisation s'est poursuivie, le cas échéant, au MCN. Le bilan des mesures incluses dans le PAPH du SCT qui étaient sous la responsabilité du SSDPITN, qui fait maintenant partie du MCN, seront prises en compte dans le bilan des réalisations du SCT. Les tableaux suivants présentent donc le bilan des réalisations pour l'exercice 2021-2022, selon l'application de l'article 61.1 de la *Loi*.

1 – Mesures relevant de la mission de l'organisation			
Objectifs/Besoins	Mesures d'amélioration	Échéance	Résultats 2021-2022
À ITQ et dans la fonction publique, par l'intermédiaire du PDEIPH, assurer une représentation des personnes handicapées qui est à l'image de la société québécoise.	Poursuivre les efforts nécessaires afin de maintenir à ITQ le taux de représentativité des personnes handicapées.	En continu	<p>Taux de représentativité des personnes handicapées.</p> <p>Au 31 mars 2022, le taux de représentativité des personnes handicapées au sein de l'effectif du MCN était de 1,4 %, soit 24 employés permanents ayant un handicap sur un total de 1 710 employés permanents.</p> <p>Nombre d'actions mises en œuvre.</p> <p>Une action est mise en œuvre en continu. Les conseillers en dotation du MCN sensibilisent régulièrement les gestionnaires quant à l'importance d'accorder la priorité, si applicable, aux membres des groupes cibles afin de pourvoir les emplois permanents.</p>
	Augmenter le nombre de projets d'emplois financés dans le cadre du PDEIPH.	En continu	<p>Nombre de projets d'emplois déclenchés dans le cadre du PDEIPH.</p> <p>Une note a été transmise à l'ensemble des gestionnaires d'ITQ pour informer ceux-ci du programme et de la procédure à suivre pour en proposer. Trente-deux projets ont été démarrés sous ITQ. Aucun projet n'a été lancé au MCN pour la période visée.</p>

Objectifs/Besoins	Mesures d'amélioration	Échéance	Résultats 2021-2022
Promouvoir les programmes d'employabilité pouvant mener à l'obtention d'un emploi.	Maintenir les efforts de promotion du PDEIPH.	En continu	<p>Mesures prises pour promouvoir le PDEIPH auprès des organismes publics et du public.</p> <p>Le 2 septembre 2021, un webinaire propre au PDEIPH a été diffusé, en collaboration avec la Direction de l'accompagnement et de la logistique d'ITQ.</p> <p>Par ailleurs, les directions des ressources humaines des organismes publics ont été sensibilisées au PDEIPH dans le cadre de la rencontre annuelle des répondants ministériels, qui s'est tenue le 17 novembre 2021.</p> <p>Des communications périodiques ont également été adressées aux répondants afin, notamment, de les informer de l'avancement des projets d'emplois au sein de leur organisation et des activités du programme.</p> <p>Les répondants régionaux de la Direction générale des services de dotation gouvernementale ont également entretenu des relations étroites avec les intervenants des services spécialisés de main-d'œuvre pour les personnes handicapées afin de faire connaître le programme et les projets d'emplois à leur clientèle.</p> <p>Depuis le 21 février 2022, le MCN ne réalise plus les activités gouvernementales relatives au PDEIPH. Ce mandat et l'information relative à la reddition de comptes émane donc du SCT.</p>

2 - Mesures liées à l'accessibilité de l'emploi			
Objectifs/Besoins	Mesures d'amélioration	Échéance	Résultats 2021-2022
Informer et sensibiliser le personnel d'ITQ quant à la réalité des personnes handicapées.	Promouvoir la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Juin 2021	<p>Mise en place des actions prévues dans le plan de communication.</p> <p>Une capsule a été diffusée à ce sujet dans l'intranet d'ITQ le 1^{er} juin 2021, conformément à la suggestion de l'Office des personnes handicapées du Québec au regard de son plan de communication.</p>

REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE

La politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées »

L'article 26.5 de la *Loi* prévoit que le gouvernement adoptera une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public.

Ainsi, selon cette politique adoptée en décembre 2006, les ministères et les organismes publics doivent rendre compte des renseignements suivants dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'accéder à leurs documents et à leurs services.

Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le MCN ne dénombre aucune plainte de personnes handicapées en ce qui concerne l'accès aux documents et aux services offerts au public. Par ailleurs, aucune demande d'accommodement n'a été adressée.

Il est à noter que, depuis sa création, le contenu du site du MCN est disponible sur le portail [Québec.ca](https://quebec.ca). Cette plateforme gouvernementale est conforme aux standards sur l'accessibilité Web. Conscient de l'obligation d'accommodement qui découle de la politique gouvernementale d'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, le MCN s'assure de respecter les demandes particulières émises en ce qui a trait aux médias adaptés.

Développement durable

La *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1) définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes publics dans leurs interventions. Les mesures prévues dans le PAPH sont principalement liées aux principes de santé et de qualité de la vie au travail, d'équité et de solidarité sociale ainsi que de production et de consommation responsables.

ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Ce plan d'action a été approuvé le 11 juillet 2022 par le sous-ministre de la Cybersécurité et du Numérique et est rendu public sur le site web du Ministère.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions sur le présent document ou sur les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés au coordonnateur de services aux personnes handicapées à l'adresse de courriel suivante : sph@mcn.gouv.qc.ca.

